



MARTINE
BERTHET

SENATRICE DE LA
SAVOIE

*Membre de la
Commission des
Affaires Économiques*

*Membre de l'Office
Parlementaire
d'Évaluation des
Choix Scientifiques et
Technologiques*

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DE
LA SAVOIE

Canton Albertville I

*Présidente de la 5^{ème}
Commission*

ANETT

Vice-Présidente

Madame Monique BARBUT
Ministre de la Transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Albertville, le 21 avril 2026

Nos réfs : MB/AV

Madame la Ministre,

Je suis interpellée par la société Retrofleet, basée en Savoie, qui propose des solutions de rétrofit pour véhicules lourds, au sujet de l'arrêté modifiant les fiches d'opérations standardisées pour l'acquisition et le rétrofit de véhicules électriques (TRA-EQ-114, TRA-EQ-117, TRA-EQ-128 et TRA-EQ-129) et les niveaux de bonification associés.

Les transformations de la société Retrofleet qui rétrofite des autocars Iveco et Mercedes, vers la motorisation électrique à batterie, sont éligibles à la fiche TRA-EQ-128. Retrofleet a transformé depuis sa création près de 300 autocars vers la motorisation électrique.

Je me permets de vous transmettre les remarques très pertinentes de cette entreprise concernant le projet de décret visant à modifier ces fiches, en lien avec son activité :

- « La fiche consacrée aux véhicules lourds (TRA-EQ-129) a été modifiée pour intégrer une préférence européenne dans l'octroi des aides, en précisant que « le site de fabrication est le site dans lequel est réalisé l'assemblage du véhicule » et doit être « localisé au sein de l'espace économique européen » pour obtenir ces aides. Ce n'est malheureusement pas le cas pour la fiche consacrée aux autobus et autocars, alors que la concurrence asiatique, spécialement sur les autocars y est féroce... Nous souhaitons vivement que la fiche TRA-EQ-128 puisse intégrer ce fléchage des aides vers les solutions dont le lieu d'assemblage se situe en Europe (En France nous concernant), pour les véhicules neufs et les véhicules rétrofités.
- L'aide à l'acquisition a été renforcée sur la fiche consacrée aux porteurs lourds neufs. Sauf erreur de notre part, le rétrofit n'a pas fait l'objet d'un



renforcement de l'aide à l'acquisition alors même qu'il constitue une solution pertinente et mériterait donc, en proportion, d'être augmenté de la même manière. Sur les autocars, nous appelons de nos vœux, si les aides à l'acquisition étaient amenées à évoluer à la hausse, que le rétrofit soit également concerné par une même augmentation. »

Souhaitant que ces observations puissent être entendues, je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Martine Berthet